

- COMPTE DE RESULTAT -

ANGEL & ASSOCIES

du 01/01/2023 au 31/12/2023

			Total	N-1
Produits d'exploitation	France	Export		
Ventes de marchandises				
Production vendue - biens				
Production vendue - services	1 544 525		1 544 525	1 483 695
Chiffre d'affaires net	1 544 525		1 544 525	1 483 695
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			478 047	14 578
Autres produits			13	248
Total des produits d'exploitation I (1)			2 022 585	1 498 521
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (3)			507 352	479 300
Impôts, taxes et versements assimilés			8 245	8 346
Salaires et traitements			519 177	512 742
Charges sociales			250 526	235 436
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux amort...			20 992	22 739
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux provi...				
Dotations d'exploitations sur actif circulant : dotations aux prov...			650	8 502
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux p...				
Autres charges			1 997	11 309
Total des charges d'exploitations II (2)			1 308 939	1 278 374
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			713 646	220 147
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée III				
Perte supportée ou bénéfice transféré IV				
Produits Financiers				
Produits financiers de participations (5)			5	3
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immo...				
Autres intérêts et produits assimilés (5)				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)			5	3

- COMPTE DE RESULTAT -

ANGEL & ASSOCIES

du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Total	N-1
Charges Financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (6)	774	1 000
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (VI)	774	1 000
RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)	-769	-997
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	712 878	219 150
Produits Exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 800	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits Exceptionnels VI	2 800	
Charges Exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 686	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	63	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles VII	5 749	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)	-2 949	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	191 545	50 086
BENEFICE OU PERTE	518 383	169 064
Renvois:		
(1) Dont Produits d'exploitation sur exercices antérieurs :		
(2) Dont charges d'exploitations sur exercices antérieurs :		
(3) Dont crédit-bail mobilier :		
(3) Dont crédit-bail immobilier :		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées :		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées :		

ANGEL & ASSOCIES
Société par actions simplifiée
au capital de 120 000 euros
Siège social : 40 Rue du Fer à Moulin, 75005 PARIS
489 421 990 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 1^{ER} AVRIL 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 518 383 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	518 383 euros
Absorption des pertes antérieures	0 euros

Solde	518 383 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	551 587 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	1 069 970 euros
A titre de dividendes	100 000,00 euros
Soit 100 euros par action	
Le solde	969 970 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 969 970 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 2 Avril 2024.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 100000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'il a été procédé aux distributions de dividende suivantes au cours des trois derniers exercices :

Exercice clos le 31/12/2021.....	100.000 euros, soit 100 euros par action
Exercice clos le 31/12/2022.....	100.000 euros, soit 100 euros par action
Exercice clos le 31/12/2023.....	100.000 euros, soit 100 euros par action

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 1^{er} Avril 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Signé électroniquement le 01/04/2024 par
Angel Pinar



Certifié conforme
Le Président
Angel PINAR

ANGEL & ASSOCIES
Société par actions simplifiée
au capital de 120 000 euros
Siège social : 40 Rue du Fer à Moulin, 75005 PARIS
489 421 990 RCS PARIS

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 1^{ER} AVRIL 2024

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale, prend acte qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 518 383 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	518 383 euros
Absorption des pertes antérieures	0 euros

Solde	518 383 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	551 587 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	1 069 970 euros
A titre de dividendes	100 000,00 euros
Soit 100 euros par action	
Le solde	969 970 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 969 970 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 2 Avril 2024.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 100000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'il a été procédé aux distributions de dividende suivantes au cours des trois derniers exercices :

Exercice clos le 31/12/2021.....	100.000 euros, soit 100 euros par action
Exercice clos le 31/12/2022.....	100.000 euros, soit 100 euros par action
Exercice clos le 31/12/2023.....	100.000 euros, soit 100 euros par action

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer la rémunération du président au titre de l'exercice 2024, à une somme fixe annuelle brute de 12.000 euros, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale décide de ratifier la rémunération perçue par le président au titre de son mandat pour l'exercice 2023, soit 13.500 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Signé électroniquement le 01/04/2024 par
Angel Pinar

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Angel Pinar', with a long horizontal stroke extending to the left.

- BILAN ACTIF -

ANGEL & ASSOCIES

du 01/01/2023 au 31/12/2023

	N			N-1
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles (1)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	27 183	27 183		37
Fonds commercial	771 000		771 000	301 000
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	161 399	84 512	76 887	79 421
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participation évaluées selon méthode équivalence				
Autre participations	60 477		60 477	60 477
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	18 000		18 000	18 000
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 038 059	111 695	926 364	458 934
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	12 759		12 759	872
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	194 143	20 200	173 943	189 245
Autres créances	8 019		8 019	25 441
Capital souscrit et appelé, non versé				
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	383 316		383 316	504 944
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	11 668		11 668	11 371
Frais d'émissions d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	609 905	20 200	589 705	731 872
TOTAL ACTIF GENERAL	1 647 964	131 895	1 516 069	1 190 807
Renvois:				
(1) Dont droit au bail :				
(2) Dont part à moins d'un an :				
(3) Dont part à plus d'un an :				

Certifié conforme



- BILAN PASSIF -

ANGEL & ASSOCIES

du 01/01/2023 au 31/12/2023

	N	N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé: 0)	120 000	120 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	12 000	12 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	551 587	482 523
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	518 383	169 064
Situation Nette	1 201 971	783 587
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 201 971	783 587
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	80 558	129 899
Emprunts et dettes financières divers (3)	4 133	1 849
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	49 037	78 814
Dettes fiscales et sociales	170 834	189 655
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 685	7 002
Produits constatés d'avance	6 852	
TOTAL DETTES	314 098	407 219
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	1 516 069	1 190 807
Renvois :		
(1) Dettes :		
à Plus d'un an	33 555,00	79 959,00
à moins d'un an	280 544,00	327 260,00
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque :		
(3) Dont emprunts participatifs :		

Certifié conforme

